

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination d'une personnalité appelée à siéger au sein du Comité de Gestion (Arrêté du 8 juin 2009) .....	2427
<b>Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2427
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à la Première Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2009) .....	2427
<b>Règlement</b> des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Arrêté du 10 septembre 2009).....	2428
<b>Mise en œuvre</b> d'une gestion et d'un suivi du plan de continuité des services dans le cadre d'une éventuelle pandémie liée à la grippe A (Arrêté du 15 septembre 2009) .....	2429
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions .....	2429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Fontaine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009) .....	2429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009).....	2430

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009).....	2430
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2009) .....	2430
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2009) .....	2431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2009).....	2431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Dragon, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2009).....	2432
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2009) .....	2432
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus, des cycles et le stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009).....	2433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Arras, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009) .....	2433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Monge et Censier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009) .....	2434

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2009-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2009) ..... 2434

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2009-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2009) ..... 2435

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2009) ..... 2435

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2009) ..... 2436

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Prévoyance et rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2009) ..... 2436

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2009) ..... 2436

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-069 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2009) ..... 2437

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2009) ..... 2437

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Rampal, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2009) ..... 2438

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2009) ..... 2438

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 7/2009-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2009) ..... 2438

**Direction des Ressources Humaines.** — Titularisation et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris — (Modificatif) ..... 2439

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 14 septembre 2009) ..... 2439

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 14 septembre 2009) ..... 2440

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 14 septembre 2009) ..... 2440

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel de la Ville de Paris au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 21 septembre 2009) ..... 2441

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-sept postes ..... 2441

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-huit postes ..... 2442

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation** donnée à l'Association « Autisme Avenir » pour le fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour pour autistes situé au Pavillon Blaise Pascal, Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2009) ..... 2442

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009/3118/00019** portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 septembre 2009) ..... 2442

**Arrêté n° 2009-00771** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 22 septembre 2009) ..... 2443

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2444

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision** annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public ..... 2444

**Révision** annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public ..... 2445

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques ..... 2445

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics. — Rappel ..... 2446

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 2446

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Maison des Métaux.** — Délibérations de l'exercice 2009. — Conseil d'Administration des 15 juin et 10 juillet 2009 ..... 2447

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-2705 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 17 septembre 2009)..... 2447

#### POSTES A POURVOIR

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2448

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2448

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2448

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2448

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Nomination d'une personnalité appelée à siéger au sein du Comité de Gestion.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administrative des Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle DONNARD est nommée en qualité de personnalité désignée pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 années, il est renouvelable ou révocable.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », pour publication ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Jean-Pierre LECOQ

**Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2009 :

Mme Yvette CLAVREUL, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour la halte-garderie située 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>, à compter du 16 septembre 2009.

### VILLE DE PARIS

**Délégation de pouvoir donnée à la Première Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24-I et 74-4<sup>o</sup>-b ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Bertrand DELANOË

### Règlement des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 133 des 10 et 11 juillet 2006 relative à la création des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Vu la délibération 2008 R. 130 du 16 juin 2008 relative à la désignation des représentants du Conseil de Paris pour siéger au sein du jury chargé de décerner les Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Considérant les recommandations du Conseil du Patrimoine Privé dans son rapport du 16 novembre 2000 sur le Domaine privé et la spoliation ;

Arrête :

Article premier. — Les deux Bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger(ère) s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Art. 2. — Seront admis(es) à se porter candidat(e)s, les étudiant(e)s ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

— inscrits dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgé(s) de moins de 40 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours).

Art. 3. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance du (de la) candidat(e) ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;

— un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

— une attestation et recommandation du laboratoire de rattachement ;

— une liste des publications (le cas échéant).

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris : [www.recherche.paris.fr](http://www.recherche.paris.fr).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée jeudi 22 octobre 2009.

Art. 5. — Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche,
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris,
- le parcours universitaire du (de la) candidat(e).

Art. 6. — La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

— M. Jean Louis MISSIKA (représentant du Maire de Paris).

Trois élus représentant le Conseil de Paris :

— Mme Yamina BENGUIGUI

— M. Ian BROSSAT

— M. Pierre Yves BOURNAZEL.

Quatre personnalités qualifiées :

— M. Simon EPSTEIN

— Mme Nonna MAYER

— Mme Judith OLSZOWY-SCHLANGER

— M. Henry ROUSSO.

Art 7. - Le jury se réunira en novembre 2009 à l'Hôtel de Ville de Paris.

Art. 8. — La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

En cas de partage égal des voix au 4<sup>e</sup> tour, le président du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 9. — Les lauréats s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le (la) lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué (à la) lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury, le solde, soit 2 000 € lors de la remise du rapport final.



Art. 10. — M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

**Mise en œuvre d'une gestion et d'un suivi du plan de continuité des services dans le cadre d'une éventuelle pandémie liée à la grippe A.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'enregistrement auprès du correspondant informatique et liberté de la Mairie et du Département de Paris en date 2 septembre 2009 portant l'appellation DRH H1N1 ePCS et le n° 600 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris, Direction des Ressources Humaines, un traitement de gestion et de suivi du plan de continuité des services dans le cadre d'une éventuelle pandémie liée à la grippe A. Ce traitement ne sera utilisé que pendant la durée de cette pandémie.

Art. 2. — Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

— Données agent (nom, prénom, numéro d'identification de l'agent, carrière administrative, numéros de téléphone et adresse de messagerie personnels),

— Données d'affectation (date d'affectation, direction d'affectation, priorité d'intervention dans le plan de continuité des services).

Ces informations concernent à la fois des agents de la Ville, du Département et du C.A.S.V.P.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont les Services des Ressources Humaines dans les différentes directions pour les seuls personnels relevant de leur autorité. Seule la D.R.H. et la D.P.P. ont accès à l'ensemble des données.

Art. 4. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé de la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.**

Barème applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2009.

(Avis SGFGAS n° 25).

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	3,1930 %	27,27 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	Acompte P.P.L.
Isolé	36 300,00	9 899,01	4 949,51
Autres	59 400,00	16 198,38	8 099,19

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	Acompte P.P.R.
Isolé	36 300,00	9 899,01	4 949,51
2 personnes	59 400,00	16 198,38	8 099,19
3 personnes	60 000,00	16 362,00	8 181,00
4 personnes	70 000,00	19 089,00	9 544,50
5 personnes et plus	80 000,00	21 816,00	10 908,00

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Fontaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue Pierre Fontaine, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre Fontaine (rue) : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de) : côté impair au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 24 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux sur un puit de service doivent être entrepris par le Service des Eaux de Paris, rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il sera nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 21 septembre au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Lamartine (rue) :

- côté impair, au droit des n°s 19 à 21, jusqu'au 23 octobre 2009 inclus,

- côté pair, au droit des n°s 24 à 30, jusqu'au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 21 septembre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des services techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 29 septembre au 19 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté impair au droit du n° 57.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 29 septembre au 19 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des services techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 7 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 38.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 7 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des services techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 21 septembre au 21 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de) : côté impair au droit du n° 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 21 septembre au 21 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Dragon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 33-35, rue du Dragon, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Dragon, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Grenelle et la rue Bernard Palissy, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale jusqu'au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 72, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 septembre au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit, à titre provisoire, aux véhicules circulant boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, de tourner à gauche dans la rue du Départ, du 21 septembre au 4 octobre et du 24 octobre au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 septembre au 18 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Edgar Quinet (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 74 (neutralisation de 7 places de stationnement) ;

— Edgar Quinet (boulevard) : côté pair, au droit du n° 72 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus, des cycles et le stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris 1, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 septembre au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus autorisé aux cycles, au droit du n° 2, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera neutralisé, à titre provisoire, du 21 septembre au 30 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le couloir bus situé au droit du n° 2, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>, du 21 septembre au 30 octobre 2009 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le couloir bus situé au droit du n° 2, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>, du 21 septembre au 30 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 21 septembre au 30 octobre 2009 inclus :

— côté impair, au droit des n°s 1 à 5.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 7 mai 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 5<sup>e</sup> du 21 septembre au 30 octobre 2009 inclus :

— Ecoles (rue des) : au droit du n° 3, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial 25, rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue d'Arras ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 31 janvier 2010 inclus :

— Côté pair, au droit des n°s 8 à 10 (4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Monge et Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution France, 5, rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, le stationnement dans les rues Monge et Censier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 octobre au 6 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 5 octobre au 6 novembre 2009 inclus :

— Monge (rue) : côté pair, au droit du n° 106 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Censier (rue) : côté pair, le long du square, en vis-à-vis du n° 45 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-167 du 13 décembre 2007 instaurant une voie de circulation réservée aux cycles dans un couloir bus, rue Froidevaux ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P., 91, avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Froidevaux ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 septembre au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus, rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maine et la rue Auguste Mie, sera neutralisé, à titre provisoire, du 28 septembre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le couloir bus situé rue Froidevaux, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maine et la rue Auguste Mie, à Paris 14<sup>e</sup>, du 28 septembre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2007-167 du 13 décembre 2007 instaurant une voie de circulation réservée aux cycles dans un couloir bus, rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>, seront suspendues, à titre provisoire, du 28 septembre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Froidevaux (rue) : côté impair, du n° 71 au n° 73 (neutralisation de 5 places de stationnement), du 28 septembre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de bungalows sur la terrasse des Galeries Lafayette, rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 18 octobre 2009, de 8 h à 16 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie située entre le boulevard du Montparnasse et le boulevard Edgar Quinet, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, entre 8 h et 16 h, le 18 octobre 2009.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le couloir bus situé rue du Départ, dans sa partie comprise entre le boulevard du Montparnasse et le boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>, entre 8 h et 16 h, le 18 octobre 2009.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 seront suspendues le 18 octobre 2009, de 8 h à 16 h, en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Départ (rue du) : côté pair, du n° 2 au n° 22, entre 8 h et 16 h, le 18 octobre 2009.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'immeuble, situé aux n°s 53-55, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 novembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : au droit des numéros 53 et 55.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un câble électrique pour l'adduction d'un immeuble situé au n° 5, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 23 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 5 au 23 octobre 2009 inclus :

— Cambrai (rue de) : au droit des numéros 14 bis à 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Prévoyance et rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de démolition d'un immeuble situé au n° 16, rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 13 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Jusqu'au 13 novembre 2009 inclus :

— Prévoyance (rue de la) : aux droits des n<sup>os</sup> 16 et 18,

— Lorraine (rue de) : aux droits des n<sup>os</sup> 3 et 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25, R. 110-2, L. 325-1 à 3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;



Considérant que la réalisation de travaux de rénovation et de démolition d'un immeuble, au n° 60, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une partie de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 novembre 2009 au 31 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 2 novembre 2009 au 31 janvier 2010 inclus :

— Riquet (rue) : au droit et en vis-à-vis du n° 60.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-069 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25, R. 110-2, L. 325-1 à 3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation de trois immeubles situés aux n°s 70-72, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une partie de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 septembre 2009 au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 21 septembre 2009 au 30 septembre 2010 inclus :

— Curial (rue) : au droit des numéros 70 et 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de façades d'un immeuble situé au n° 6, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il sera nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 23 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 2 au 23 octobre 2009 inclus :

— Euryale Dehaynin (rue) : au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Rampal, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de création d'un branchement gaz au n° 10, rue du Général Lasalle, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il sera nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Rampal ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 12 au 30 octobre 2009 inclus :

— Rampal (rue) : au droit des n°s 15 à 21 et des n°s 16 à 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de ravalement d'un immeuble situé aux n°s 46 à 54, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il sera nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 28 septembre 2009 au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 28 septembre 2009 au 30 juillet 2010 inclus :

— Mathurin Moreau (avenue) : au droit des numéros 46 à 50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 au 25 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Professeur André Lemierre (avenue du) : côté impair, aux emplacements du marché.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 au 25 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

### **Direction des Ressources Humaines. — Titularisation et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris — (Modificatif).**

Par arrêtés du Maire de Paris en date des 10 août 2009 et 7 septembre 2009 :

— Mme Nicole DELLONG, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2009, Mme Nicole DELLONG est affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de responsable de la mission prévision, accueil et qualité, à la sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance. Mme Nicole DELLONG est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

*Cette publication annule et remplace les publications au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » des 21 août 2009 (page 2207) et 18 septembre 2009 (page 2390) concernant la situation de Mme Nicole DELLONG.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », afin de pourvoir 30 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 26 novembre 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s préalablement retenu(e)s par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé  
de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Guillaume BAYARD
- M. Jean-Christian VALENTIN.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gerard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Patrick CASROUGE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Cyril MOUET
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Henri REMY
- M. Patrick CASROUGE
- M. François UNGERER.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON



- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme LAMAILLE Rollande
- M. Olivier LEFAY
- M. Bertrand PESCHARD
- M. Daniel PINEL
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel de la Ville de Paris au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 31 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Corinne COMPERE
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA

- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Pascal CALAMIER
- M. Claude RICHE
- M. Jack PAILLET
- M. Michel MARTET
- Mme Agnès DUTREVIS.

Art. 2. — L'arrêté du 13 mai 2009 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-sept postes.**

- 1 — M. RESTREPO David
- 2 — M. MENARD Pierre Loïc
- 3 — M. CHERON Stéphane
- 4 — M. CHARTROU Nicolas
- 5 — M. PARMENT Stéphane
- 6 — M. SEGUIN CADICHE Alex
- 7 — M. GUERROUCHE Olivier
- 8 — M. REMY Aurélien
- 9 — M. ANDREZE LOUISON Bruno
- 10 — M. DAHAM Mohamed
- 11 — M. LEDOUX Samuel
- 12 — M. PINHEIRO Patrick.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

*Le Président du Jury*  
Christian AMBIEHL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-huit postes.**

- 1 — M. BOURGEOIS Marius
- 2 — M. PIQUEMAL Antoine
- 3 — M. FAUSTI Dominique
- 4 — M. BOUCHARD Louis
- 5 — M. MULLER François
- 6 — M. CASAMATTA Gaia
- 7 — M. LEIBLANG Alexis
- 8 — M. BRICHET Clément
- 9 — M. JUAREZ Romain
- 10 — M. WITKIEWICZ Baptiste
- 11 — M. HAMON Kevin
- 12 — M. TOUZEAU Sébastien
- 13 — M. RINGOT Jérémy
- 14 — M. SCIMONE David

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

*Le Président du Jury*

Christian AMBIEHL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'Association « Autisme Avenir » pour le fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour pour autistes situé au Pavillon Blaise Pascal, Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Autisme Avenir » dont le siège social est situé 96 bis, rue Didot, à Paris (14<sup>e</sup>) est autorisée à faire fonctionner le Centre d'Accueil de Jour pour autistes d'une capacité de 28 places, situé au Pavillon Blaise Pascal, Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, Paris (14<sup>e</sup>).

Art. 2. — Le Centre d'Accueil de Jour est autorisé à fonctionner pour 28 personnes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de sa notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009/3118/00019 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat SIPP en date du 14 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « M. Eric EVRARD, SIPP »,

- *par* « M. Malik HADDOUCHE, SIPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

## Arrêté n° 2009-00771 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément rela-

ves au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4<sup>e</sup> bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, adjoints au chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mme Sophie DEKNUYDT-HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Stéphane REBILLARD et Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, Mme Sophie DEKNUYDT-HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de

M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00565 du 21 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Michel GAUDIN

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 12, rue André Barsacq, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 11 septembre 2009).

L'arrêté de péril du 5 mars 2009 est abrogé par arrêté du 11 septembre 2009.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public.**

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.



Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.**

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

*NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.*

### **Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public.**

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2010) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est

effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de résident par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, n'être pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont on est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont on est ressortissant et qu'on n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.**

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat — sur papier libre — de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques est ouvert.

### ATTRIBUTIONS DU POSTE

Les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 26 novembre 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 février 2010, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 février 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue, à partir du 15 février 2010, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Le concours interne est également ouvert aux personnes pouvant justifier de 4 années de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux numéros 40, 42, 46, 48, rue Guérin Boisseau, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 5 octobre 2009 jusqu'au 12 octobre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 2 novembre 2009 au 27 novembre 2009.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Maison des Métaux. — Délibérations de l'exercice 2009. — Conseil d'Administration des 15 juin et 10 juillet 2009.

#### Conseil d'Administration du 15 juin 2009

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 15 juin 2009, à 11 h, à la Maison des Métaux, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2008 ;

II — Adoption du rapport d'activités 2008 ;

III — Adoption du compte administratif, du compte de gestion 2008 et affectation du résultat ;

IV — Questions diverses : date du prochain CA.

Délibérations du Conseil d'Administration :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2008 ;

II — Adoption du rapport d'activités 2008 ;

III — Adoption du compte administratif 2008, du compte de gestion 2008 et affectation du résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métaux au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

#### Conseil d'Administration du 10 juillet 2009

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 10 juillet 2009, à 9 h 30, à la Maison des Métaux, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 juin 2009 ;

II — Nomination par le Président du nouveau Directeur Général de la Maison des Métaux ;

III — Adoption d'une décision modificative relative au budget 2009 ;

IV — Questions diverses : date du prochain CA.

Délibérations du Conseil d'Administration :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 juin 2009 ;

II — Nomination par le Président du nouveau Directeur Général de la Maison des Métaux ;

III — Adoption d'une décision modificative relative au budget 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métaux au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2705 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 080843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 susvisé comme suit :

— Pour la Commission n° 8, *en lieu et place de* « M. Sébastien LEPARLIER », *il convient de lire* « Mme Annie MENIGAULT » ;

— Pour la Commission n° 9, *en lieu et place de* « Mme Béatrice BARRET », *il convient de lire* « Mme Cécile GARCIA » ;

— Pour la Commission n° 10, *en lieu et place de* « Mme Stéphanie SIGONNEY », *il convient de lire* « Mme Cécile LAMOURETTE ».

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Laure de la BRETÈCHE



## POSTES A POURVOIR

### Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Inspection Générale

Poste : Auditeur

Contact : Mme JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20/24 43.

Référence : BES 09 G 09 15 et P 10.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20834.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Accès : Métro Alma Marceau - Iéna.

#### NATURE DU POSTE

Titre : secrétaire général(e) adjoint(e) en charge de la sécurité et de la gestion technique du bâtiment.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale du Musée d'Art Moderne.

Attributions : le/la Secrétaire général(e) adjoint(e) seconde la Secrétaire Générale dans l'ensemble de ses missions relevant de la sécurité (des personnes, des œuvres, du bâtiment) et de la gestion technique de l'équipement (maintenance, multi-technique), en lien étroit avec les services centraux de la Direction des Affaires Culturelles. Assisté(e) d'un TSC, il/elle superviserait l'exécution du marché sécurité/sûreté et proposerait des outils de contrôle et de suivi qualitatif des prestations. Il sera amené à travailler avec d'autres services de la Ville, notamment la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. Il/elle aura la charge de la supervision du PC de sécurité et des dispositifs de sécurité (sécurité incendie, vidéo-surveillance, sécurité anti-intrusion, protection des œuvres...) Il/elle aura pour mission stratégique de réfléchir et de proposer des solutions opérationnelles sur l'amélioration des dispositifs de sécurité. Il/elle supervisera le service de surveillance-sécurité-accueil, pour ce qui relève de ses missions liées à la sécurité. Il/elle sera, sous l'autorité de la SG, l'interlocuteur des services du musée en termes de sécurité dans le cadre, notamment, de l'organisation d'événements, d'expositions temporaires et des réflexions sur le plan de sauvegarde des œuvres du musée (conservation préventive). Il/elle sera le correspondant de la commission de sécurité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du SSIAP 3. L'agrément CNPP/CERIC serait un plus appréciable.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : polyvalence et capacité d'initiative ;

N° 3 : sens du contact et des relations.

Connaissances particulières : connaissance des matériels de sécurité et expérience en ERP requises.

#### CONTACT

Sylvie GLASER-CHUARD — Secrétaire Générale — 11, avenue du Président Wilson, Paris 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 53 67 40 05 — Mél : sylvie.glaser-chuard@paris.fr.

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit privé

Poste : Juriste de droit privé

Contact : M. Bruno CARLES — Chef du Bureau du droit privé — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : BES 09 G 09 12

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20850.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Mission S.D.I.A. (Schéma Directeur des Implantations Administratives) — 4 bis - 6, bd Diderot, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon / Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études à la mission S.D.I.A.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'adjoint du Chef de la Mission S.D.I.A.

Attributions : afin de poursuivre la modernisation de son administration, la Ville de Paris travaille à la rationalisation des implantations immobilières de ses directions centrales selon une programmation pluriannuelle. Ce Schéma Directeur des Implantations Administratives est conduit par la Mission S.D.I.A. rattachée directement au Directeur de la DALIAT. La Mission S.D.I.A. a donc un double rôle de réflexions stratégiques et de pilotage opérationnel. Le titulaire du poste sera chargé du projet de la mise en œuvre et de l'exploitation d'une base de données des coûts de l'immobilier administratif qui permettra d'établir les budgets pluriannuels nécessaires à la mise en œuvre des projets ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des immeubles. Il établira les dossiers « gains et apports » des opérations de regroupement des sites ou d'aménagement des espaces de travail et fera de la prospective économique dans le domaine de l'immobilier. Il sera amené à encadrer un technicien supérieur.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : scientifique ou économique.

Qualités requises :

N° 1 : méthodique, capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : rigueur, persévérance et esprit d'équipe ;

N° 3 : capacité à négocier et à convaincre.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, Powerpoint

#### CONTACT

Nicolas SAVTCHENKO, adjoint au chef de la Mission S.D.I.A. — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : nicolas.savtchenko@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL